

I2PO

Société anonyme au capital de 343 749,98 €

Siège social : 12, rue François 1er, 75008 Paris

RCS : Paris 898 969 852

Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions règlementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2021

GRANT THORNTON

MAZARS

GRANT THORNTON

MEMBRE FRANÇAIS DE GRANT THORNTON INTERNATIONAL

29, RUE DU PONT – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

TEL : +33 (0)1 41 25 85 85

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES - SOCIETE INSCRITE SUR LA LISTE

NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHEE A LA CRCC DE VERSAILLES ET DU CENTRE

CAPITAL DE 2 297 184 EUROS – RCS NANTERRE 632 013 843

MAZARS

61, RUE HENRI REGNAULT – 92400 COURBEVOIE

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE - SOCIETE

INSCRITE SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHEE A LA CRCC DE VERSAILLES ET DU CENTRE

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

I2PO

*Assemblée
générale
d'approbation des
comptes de
l'exercice clos le
31 décembre
2021*

Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Aux actionnaires de la société I2PO,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I2PO

Assemblée
générale
d'approbation des
comptes de
l'exercice clos le
31 décembre
2021

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Pacte d'actionnaires conclu en présence de la société I2PO et de Madame Iris Knobloch entre les sociétés SaCh27, Combat Holding et Artémis 80

Personnes concernées :

- Madame Iris Knobloch, Présidente-Directrice Générale de la société I2PO, et représentant permanent de la société SaCh27 ;
- Monsieur Matthieu Pigasse, administrateur de la société I2PO, et représentant permanent de la société Combat Holding ;
- Monsieur François Henri Pinault, administrateur de la société I2PO, et représentant permanent de la société Artémis 80.

Nature, objet, modalités et motifs : Le conseil d'administration du 21 juin 2021 a autorisé la signature, le 5 juillet 2021, d'un pacte d'actionnaires entre les sociétés SaCh27, Combat Holding et Artémis 80, pour une durée expirant à la première des deux dates suivantes : (i) la date de réalisation d'un rapprochement d'entreprises ou (ii) la date limite prévue pour la réalisation d'un rapprochement d'entreprises, sous réserve des deux exceptions qui y sont visées.

Ce pacte d'actionnaires vise principalement à :

- organiser les conditions de cession des titres de capital de la société I2PO détenus par les sociétés SaCh27, Combat Holding et Artémis 80,
- définir certains engagements de Madame Iris Knobloch en sa qualité de Présidente -irectrice Générale de la société I2PO, et
- arrêter les engagements pris par les sociétés SaCh27, Combat Holding et Artémis 80 à l'égard de la société I2PO en matière de gestion des conflits d'intérêts, comprenant notamment un droit de premier regard sur des opportunités de rapprochement d'entreprises au bénéfice de la société.

I2PO

Assemblée
générale
d'approbation des
comptes de
l'exercice clos le
31 décembre
2021

Contrat de garantie en langue anglaise intitulé *Underwriting Agreement* conclu entre (i) la société I2PO, Madame Iris Knobloch, Monsieur Matthieu Pigasse et Artémis 80, d'une part, et (ii) Deutsche Bank AG et Société Générale, d'autre part.

Personnes concernées :

- Madame Iris Knobloch, Présidente-Directrice Générale de la société I2PO,
- Monsieur Matthieu Pigasse, administrateur de la société I2PO,
- Artémis 80, administrateur de la société I2PO

Nature, objet, modalités et motifs : Le conseil d'administration du 9 juillet 2021 a autorisé la signature, le 16 juillet 2021, d'un contrat de garantie en langue anglaise intitulé *Underwriting Agreement* (ne constituant pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce) conclu entre (i) la société I2PO, Madame Iris Knobloch, Monsieur Matthieu Pigasse et Artémis 80 d'une part, et (ii) Deutsche Bank AG, dont le siège social est situé Mainzer Landstrasse 11-17, Frankfurt am Main (Allemagne), (iii) JP Morgan dont le siège social est situé Taunustor 1 (TaunusTurm), 60310 Frankfurt am Main (Allemagne) et (iv) Société Générale, dont le siège social est situé 29, boulevard Haussmann, 75009 Paris (France) d'autre part.

Ce contrat de garantie visait principalement à assurer la bonne réalisation de l'émission des ABSAR B et de l'augmentation de capital en résultant, décidée par la 20^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 5 juillet 2021. Ce Contrat de Garantie stipule le paiement par la société I2PO de commissions au profit des établissements financiers visés ci-avant, exigibles immédiatement ou à terme en cas de réalisation d'un Rapprochement d'Entreprises (tel que ce terme est défini dans les Nouveaux Statuts de la société), d'un montant total maximum égal à 14.250.000 euros.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, la société a d'ores et déjà versé un montant de 3 900 K€ de commissions au titre de ce contrat de garantie.

I2PO

*Assemblée
générale
d'approbation des
comptes de
l'exercice clos le
31 décembre
2021*

Convention déjà approuvée par l'assemblée générale

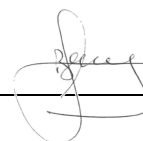
Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 29 mars 2022

Les commissaires aux comptes

GRANT THORNTON
MEMBRE FRANÇAIS DE GRANT THORNTON INTERNATIONAL

Laurent Bouby



MAZARS

Marc Biasibetti